

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 mars 2025

L'an deux mille vingt-deux, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de *GRANDVILLARS* s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAYOT Christian.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RÉRAT, Adjoints ; MM. Yves CAPRENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Sophie RICHERT.

Absents excusés : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :	Mandataires	Date de la procuration
--	-------------	------------------------

Mandants

Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030601-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2025

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/03/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 9 janvier 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- Valider le procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du trente décembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Claudia RERAT, Anissa BRIKH, adjoints ; MM. François Enderlin, Christophe REGNAULT, Yves CARPENTIER, Christian GAILLARD, Pierrick BITARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Catherine CREPIN.

Absent excusé : Mme Virginie COTTET, Lise OLEI, Agnès LIGIER, Sophie RICHERT, Sophie MARKOVIC.

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de procuration
----------	-------------	---------------------

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : Pierrick BITARD.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024
2. Ouverture d'1/4 des crédits d'investissement budget commune 2025
3. Ouverture d'1/4 des crédits d'investissement budget bois 2025
4. Demande de fonds de concours à la CCST
5. Budget CCAS 2025 : crédits budgétaires
6. Budget MARPA 2025 : crédits budgétaires
7. Décision modificative n°4 budget commune 2024
8. Création de deux postes d'attaché territorial
9. Création d'un poste de rédacteur
10. Modification d'une durée hebdomadaire de travail
11. Validation du projet Club Ados
12. Reprise de concession au cimetière
13. Demande de DETR 2025
14. Dérogation au repos dans les commerces de Grandvillars en 2025
15. Rapport annuel 2023 du service d'assainissement collectif et su service public d'assainissement non collectif

2025-01-09-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 12 décembre 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024.

2025-01-09-02 – OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS BUDGET COMMUNE 2025

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2025 du budget COMMUNE, les dépenses suivantes :

Nature des dépenses	Imputation	Montant budgétaire
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>Chapitre 20</i>	
• Frais d'études	2031	5 496,11 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 20</i>	5 496,11 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Chapitre 21</i>	
• Autres bâtiments publics	21318	24 821,66 €
• Matériel de transport	21821	46 587,00 €
• Autres immobilisations corporelles	2188	562,49 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 21</i>	71 971,15 €
<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Chapitre 23</i>	
• Travaux en cours constructions	2313	38 332,36 €
• Travaux en cours autres	2315	250,00 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 23</i>	38 582,36 €
TOTAL GENERAL		116 049,62 €

2025-01-09-03 – OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS BUDGET BOIS 2025

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2025 du budget BOIS, les dépenses suivantes :

Nature des dépenses	Imputation	Montant budgétaire
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	
• Bois et forêts	2117	3 404,00 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 21</i>	3 404,00 €

2025-01-09-04 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCST

Vu l'article L5616-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2015 approuvant la mise en place du fonds de concours de fonctionnement à compter de 2015,

Dans le cadre de sa politique d'aides aux communes et pour soutenir les conditions d'accueil des habitants, le développement des services marchands et/ou publics dans les communes afin de rendre plus attractif le Sud Territoire, la CCST apporte un fonds de concours exceptionnel à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

La Commune de Grandvillars dispose d'un centre de jeunesse « Le Gai Soleil » (périscolaire – accueil de loisirs sans hébergement, temps d'activités périscolaire etc...) apportant un service aux usagers et participant largement à la qualité de vie du Sud Territoire puisqu'il est mis à disposition des familles du Sud Territoire.

- Le centre de jeunesse « Le Gai Soleil », géré en direct par la Commune, est en moyenne estimé à **298 451,41 €** en charges réelles de fonctionnement en 2024, comme détaillé ci-dessous :

Sens	Compte	Montant TTC	Dépenses à déduire (personnel animation)	Subvention à déduire	Total TTC après déductions
D	6042 - Achats prestations de services	143 573,04 €			143 573,04 €
D	60611 - Eau et assainissement	827,49 €			827,49 €
D	60612 - Énergie - Électricité	6 305,34 €			6 305,34 €
D	60623 - Alimentation	150,72 €			150,72 €
D	60628 - Autres fournitures non stockées	241,72 €			241,72 €
D	60632 - Fournitures de petit équipement	175,46 €			175,46 €
D	6064 - Fournitures administratives	153,77 €			153,77 €
D	61358 - Locations mobilières	1 083,83 €			1 083,83 €
D	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	175,77 €			175,77 €
D	6156 - Maintenance	4 596,89 €			4 596,89 €
D	6184 - Versements à des organismes de formation	3 573,00 €			3 573,00 €
D	6232 - Fêtes et cérémonies	270,00 €			270,00 €
D	6247 - Transports collectifs	5 460,00 €			5 460,00 €
D	6262 - Frais de télécommunications	2 918,60 €			2 918,60 €
D	627 - Services bancaires et assimilés	529,69 €			529,69 €
D	62848 - Redevances pour services rendus	469,46 €			469,46 €
D	Chap. 012 : Charges de personnel	437 562,68 €	148 543,95 €		289 018,73 €
	Sous-total	608 067,46 €			459 523,51 €
R	7478 - Subventions CAF			161 072,10 €	
	Total	608 067,46 €	148 543,95 €	161 072,10 €	298 451,41 €

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De demander à la CCST le versement de 104 000 € pour l'exercice 2025 au titre du fonds de concours de fonctionnement pour le financement du service « le Gai Soleil »,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette demande.

2025-01-09-05 – CREDITS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET CCAS

La commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions. Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Le CCAS de Grandvillars gère les aides en faveur des personnes âgées (colis de Noël, aide au portage des repas...) mais aussi en faveur des personnes en difficultés (bons d'alimentation, aide aux factures d'énergie...).

Pour mener à bien ses actions en 2025, une subvention communale de l'ordre de 20 000 euros environ est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention au budget annexe CCAS d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2025.
- De procéder à des versements par acomptes en fonction des besoins
- De réajuster ce montant en fin d'année si besoin pour équilibrer le budget du CCAS.

2025-01-09-06 – CREDITS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET MARPA

Pour assurer l'équilibre du budget MARPA une subvention annuelle est nécessairement versée chaque année. Cette subvention sert à rembourser en partie les annuités des emprunts souscrits pour la construction de la MARPA et à équilibrer le budget.

En 2025 il conviendra de verser par acomptes et à titre prévisionnel la somme de 75 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour, 22. abstentions (**Monsieur Benaissa Ait Taleb et madame Céline Hamadi sortent de la salle et ne prennent pas pris part ni au vote, ni au débat**), 0 voix contre,

- De verser une subvention par acomptes successifs au budget annexe MARPA d'un montant de 75 000 € au cours de l'année 2025
- De réajuster ce montant en fin d'année si besoin pour équilibrer le budget MARPA.

2025-01-09-07 – DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE 2024

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n°4 du Budget « COMMUNE » qui s'établit comme suit :

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64168 : Autres emplois aidés	16 452,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	16 452,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 247,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	7 544,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 791,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	5 661,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	5 661,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 452,00 €	16 452,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2025-01-09-08 – CREATION DE DEUX POSTES D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes : Direction générale des Services et Direction du service Jeunesse.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2025 deux emplois permanent de Directeur(trice) Général(e) des Services et de Direction du Service Jeunesse relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer à compter du 1^{er} mars 2025 deux emplois permanents sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, l'un pour effectuer les missions de Direction Générale des Services à temps complet fixé à 35 heures hebdomadaires et l'autre pour le poste de Direction du Service Jeunesse à temps complet fixé à 35 heures hebdomadaires.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2025.

2025-01-09-09 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent en charge de missions polyvalentes en comptabilité, gestion du cimetière, accueil et tutorat des stagiaires et coordination des recensements de la population.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi permanent de relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions polyvalentes en comptabilité, gestion du cimetière, accueil et tutorat des stagiaires et coordination des recensements de la population à temps complet fixé à 35 heures hebdomadaires.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2025.

2025-01-09-10 – MODIFICATION D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 :

De porter à compter du 1^{er} mars 2025, de 30 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation créée par délibération du 8 décembre 2022.

Article : :

De procéder à la création du poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} mars 2025 à 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2025-01-09-11 – VALIDATION DU PROJET CLUB ADOS

Rapporteur : Monsieur AIT TALEB

La commune de Grandvillars, à travers son service jeunesse porte une attention particulière aux adolescents dont les familles sont en situation précaire ainsi qu'aux porteurs d'un handicap.

Les actions menées concernent 2 axes :

- Le chantier jeunes
- Les projets ados dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans hébergement.

La commune de Grandvillars souhaite renforcer la prise en charge des adolescents à travers un Club Ados. Ce nouveau projet définit des objectifs éducatifs en partenariat avec la CAF. Ce projet vise à permettre à chaque jeune de s'inscrire dans une dynamique de groupe en se réunissant dans un lieu spécifique qui leur est dédié et les objectifs pédagogiques seront de :

- Gagner en autonomie,
- S'ouvrir aux autres et être acteurs de leur quotidien,
- Favoriser l'épanouissement des jeunes,
- Promouvoir le respect et la découverte de l'environnement.

Un animateur permanent, porteur du projet, est mis à disposition, sous la responsabilité de la directrice du Service Jeunesse.

La directrice doit :

- Être garante du bon fonctionnement du club ados,
- De valider les projets d'actions.

Elle joue le rôle interface entre les familles, la commune et l'animateur.

L'animateur doit :

- Être garant du bon fonctionnement du club ados,
- Assurer l'animation et l'encadrement de toutes les actions à mettre en œuvre,
- Construire les projets avec les jeunes.

La structure accueille des jeunes âgés de 12 à 17 ans, issus de la commune de Grandvillars et des localités avoisinantes.

La majorité de ces jeunes a déjà fréquenté le centre de loisirs en tant qu'enfant, ce qui permet à l'équipe d'animation d'avoir une bonne connaissance de ce public et d'approfondir les liens avec les familles.

Lors de l'inscription, une participation de 10€ est demandée pour les frais de dossier pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet pédagogique du club ados et sa mise en œuvre.

2025-01-09-12 – REPRISE DE CONCESSION AU CIMETIERE

Le Maire expose au conseil municipal :

- Qu'il est saisi d'une demande de rétrocession de concessions dans le cimetière communal de Montrobert par : Madame A B
- Que la concession peut être rétrocédée à la commune du fait qu'elle est vide de toute sépulture.

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame A B concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Acte en date du 17 septembre 1969/Concession perpétuelle : C n° 260/Superficie : 2m²

Celle-ci étant vide de toute dépouille mortelle et sépulture, Madame A B déclare par courrier en date du 20 décembre 2024 vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour à la commune de Grandvillars à titre gratuit afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte la reprise de la concession au nom de la Commune de Grandvillars et mandate le Maire à l'effet de prendre des diligences qui s'imposent.

2025-01-09-13 – DEMANDE DE DETR 2025 : REPORTE

2025-01-09-14 – DEROGATION AU REPOS DANS LES COMMERCES EN 2025

Vu la demande de l'association des commerçants de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt et des commerces cités. Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Depuis 2016 les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payés à 200 % du taux journalier).
- Et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La chambre de commerce et d'Industrie, par le biais de son sondage auprès des commerçants, a pu définir les 2 dimanches de décembre plébiscités par les votants.

L'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt a fait parvenir sa demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025 aux communes de Delle, Joncherey, Grandvillars et Beaucourt.

Cette demande porte sur les dimanches suivants pour Grandvillars :

- 14 décembre et 21 décembre 2025 en raison des fêtes de fin d'année.

→ **Commerces de vente automobile**

Les services de l'état et de la Chambres de Commerces et de l'Industrie proposent pour 2025 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé par ces instances a été soumis à l'avis des concessionnaires présents, notamment sur la ville de Delle, et il porte sur les dimanches suivants :

19 janvier 2025
16 mars 2025
15 juin 2025
14 septembre 2025
12 octobre 2025

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, sous réserve d'un avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Territoire :

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les dimanches 14 décembre 2025 et 21 décembre 2025. Pour les commerces de vente automobile les dimanches 19 janvier 2025, 16 mars 2025, 15 juin 2025, 14 septembre 2025, 12 octobre 2025 pour la commune de Grandvillars.**

2025-01-09-15 – RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU NON COLLECTIF

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan 2023 des Services Assainissement Collectif et non collectif de la Communauté de communes du Sud Territoire sur un plan technique et financier. Cette présentation vise à répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend connaissance des rapports annuels 2023 du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ».

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030602-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RETRAIT DE LA DELIBERATION
DU 3 OCTOBRE 2024 RELATIVE
AU DROIT DE PREEMPTION SUR
LA PARCELLE AB36

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 10/03/2025
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose la délibération du 3 octobre 2024 relative à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AB36.

Compte tenu de l'abandon de la procédure d'expropriation, Monsieur le Maire souhaite retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retire la délibération du 3 octobre 2024 relative au droit de préemption sur la parcelle AB36.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030603-AR



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoints, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DELIBERATION POUR LA
CESSION DE LA PARCELLE
CA110

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/03/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à la demande de Monsieur et Madame GOKMEN au nom de la SCI ELEGANT HABITAT sise 7b rue Gris Pourceau à Morvillars (90120), Monsieur le Maire propose de procéder à la cession de la parcelle CA n°110 d'une surface de 9 ares 21 ca au prix de 57 102 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu l'estimation des domaines,

Considérant la demande de Monsieur et Madame GOKMEN au nom de la SCI ELEGANT HABITAT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- De céder la parcelle CA n°110 d'une contenance de 9,21 ares située rue des Chenevières à Grandvillars à la SCI ELEGANT HABITAT dont le siège est situé 7b rue du Gris Pourceau à Morvillars (90 120) au prix de 57 102 euros hors droits de mutation.

- De réaliser cette vente en la forme notariée et d'en confier la rédaction à Maître PICHELIN à Delle,

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030603-AR

- D'autoriser le Maire à signer cet acte étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 avril 2024
du même objet.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030604-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RIFSEEP – MISE A JOUR DES
MONTANTS ANNUELS
MAXIMUMS

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/03/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération du 6 juillet 2023.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Corriger une erreur matérielle sur le Complément Indemnitaire Annuel du grade d'animateur portée par erreur à 300 euros par an au lieu de 500 euros par an
- Anticiper les éventuels avancements de grade,
- Anticiper la révision des montants attribués à certains agents qui atteignent le plafond maximum actuel.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025,

Vu le nouveau tableau des montants plafonds d'IFSE et CIA qui s'établit comme suit :

Article 6 : Les montants plafonds d'IFSE et CIA**Cadre d'emploi des attachés (A)**

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210,00 €	25 000,00 €	6 390,00 €	700,00 €
Groupe 2	Directeur de service, directeur général adjoint	32 130,00 €	15 000,00 €	5 670,00 €	700,00 €
Groupe 3	Chef d'équipe, chef de service, chargé de missions	25 500,00 €	12 000,00 €	4 500,00 €	700,00 €

Cadre d'emploi des rédacteurs (B)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Directeur Général des Services	17 480,00 €	17 480,00 €	2 380,00 €	500,00 €
Groupe 2	Chef de service	16 015,00 €	8 000,00 €	2 185,00 €	500,00 €
	Gestionnaire ressources humaines échelle 1	14 650,00 €	8 000,00 €	1 995,00 €	500,00 €
Groupe 3	Gestionnaire comptable échelle 2	14 650,00 €	6 500,00 €	1 995,00 €	500,00 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Agent polyvalent en charge du secrétariat général, agent polyvalent en charge des droits du sol, agent polyvalent en charge des cimetières	11 340,00 €	6 500,00 €	1 260,00 €	300,00 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent en charge de la station biométrique, Agent polyvalent France services, Secrétaire coordonnatrice médicale	10 800,00 €	6 000,00 €	1 200,00 €	300,00 €

Cadre d'emploi des bibliothécaires (A)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Chef du service médiathèque et ludothèque	29 750,00 €	8 000,00 €	5 250,00 €	700,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef du service	27 200,00 €	6 000,00 €	4 800,00 €	700,00 €

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (B)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Assistant de conservation du patrimoine adjoint au chef de service	16 720,00 €	3 500,00 €	2 280,00 €	500,00 €
Groupe 2	Assistant de conservation du patrimoine	14 960,00 €	3 400,00 €	2 040,00 €	500,00 €

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine**(C)**

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Adjoint du patrimoine principal	11 340,00 €	3 300,00 €	1 260,00 €	300,00 €
Groupe 2	Adjoint du patrimoine	10 800,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €	300,00 €

Cadre d'emploi des techniciens (B)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE				Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Etat avec logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars avec logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Chef de service, chef d'équipe	17 480,00 €	8 030,00 €	12 000,00 €	3 700,00 €	2 380,00 €	500,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, chef d'équipe	16 015,00 €	7 220,00 €	6 000,00 €	2 700,00 €	2 185,00 €	500,00 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise C

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE				Montant CIA		Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
		Montant annuel maximum plafond Etat sans logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Etat avec logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars sans logement gratuit	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars avec logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Etat		
Groupe 1	Responsable de la zone de loisirs	11 340,00 €	7 090,00 €	5 500,00 €	3 500,00 €	1 260,00 €	300,00 €	
Groupe 2	Agents polyvalents, agents d'entretien	10 800,00 €	6 750,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €	1 200,00 €	300,00 €	

Cadre d'emploi des adjoints techniques C

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE				Montant CIA		Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Etat avec logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars avec logement à titre gratuit	Montant annuel maximum plafond Etat		
Groupe 1	Adjoint au chef de service	11 340,00 €	7 090,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	1 260,00 €	300,00 €	
Groupe 2	Echelle 2 Agent polyvalent en école maternelle	10 800,00 €	6 750,00 €	3 300,00 €	2 900,00 €	1 200,00 €	300,00 €	
Groupe 2	Echelle 2 Agent polyvalent, agent d'entretien	10 800,00 €	6 750,00 €	3 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €	300,00 €	

Cadre d'emploi des animateurs

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Chef de service, chef d'équipe	17 480,00 €	5 000,00 €	2 380,00 €	500,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, chef d'équipe	16 015,00 €	3 500,00 €	2 185,00 €	500,00 €

Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Adjoint au chef de service	11 340,00 €	3 200,00 €	1 260,00 €	300,00 €
Groupe 2	Agent en charge d'un encadrement de proximité ou d'usagers	10 800,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €	300,00 €

Cadre des emplois des médecins territoriaux

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 1	Médecin au centre municipal de santé	43 180,00 €	35 000,00 €	7 620,00 €	700,00 €

Cadre des emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		Montant CIA	
		Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel maximum plafond Commune de Grandvillars	Montant annuel maximum plafond Etat	Montant annuel brut maximum plafond Commune de Grandvillars
Groupe 2	ATSEM	10 800,00 €	3 300,00 €	1 200,00 €	300,00 €

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De modifier l'article 6 de la délibération du 6 juillet 2023 relative aux montants maximums de l'IFSE et du CIA avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2025,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De préciser que les autres articles de la délibération du 6 juillet 2023 restent inchangés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030605-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AÏT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mme Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

TARIFS AU SERVICE JEUNESSE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/03/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose les propositions des nouveaux tarifs pour le service jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs comme suit à compter du 10 mars 2025 :

Tarifs périscolaire au 10 mars 2025

Tarifs enfants résidant Grandvillars

Quotient familial	Tarifs horaires accueils périscolaires			Restauration scolaire
	Matin	Midi	Soir / heure	Prix du repas
QF1 : de 0 à 650 €	1,45 €	2,90 €	1,45 €	0,80 €
QF2 : de 651 à 900 €	1,70 €	3,40 €	1,70 €	0,90 €
QF3 : de 901 € à 1000 €	1,95 €	3,90 €	1,95 €	1,00 €
QF4 : de 1001 € et +	1,95 €	3,90 €	1,95 €	2,00 €
Non allocataire	2,20 €	4,40 €	2,20 €	2,55 €

Tarifs enfants extérieurs à Grandvillars

Quotient familial	Tarifs horaires accueils périscolaires			Restauration scolaire
	Matin	Midi	Soir (2 h maximum)	Prix du repas
QF1 : de 0 à 650 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	0,80 €
QF2 : de 651 à 900 €	2,75 €	5,50 €	2,75 €	0,90 €
QF3 : de 901 € à 1000 €	3,00 €	6,00 €	3,00 €	1,00 €
QF4 : de 1001 € et +	3,00 €	6,00 €	3,00 €	2,00 €
Non allocataire	3,25 €	6,50 €	3,25 €	2,55 €

Tarifs mercredis au 10 mars 2025

Tarifs enfants résident à Grandvillars

Quotient familial	Tarifs horaires			Restauration scolaire
	Forfait matin 7h30 à 12h30	Forfait après-midi 13h30 à 17h30	Garderie 17h30 à 18h30	Prix du repas
QF1 : de 0 à 650 €	3,45 €	3,45 €	1,35 €	5,00 €
QF2 : de 651 à 900 €	3,65 €	3,65 €	1,60 €	5,00 €
QF3 : de 901 € et +	3,85 €	3,85 €	1,85 €	5,00 €
Non allocataire	4,05 €	4,05 €	2,10 €	5,00 €

Tarifs enfants extérieurs à Grandvillars

Quotient familial	Tarifs horaires			Restauration scolaire
	Forfait matin 7h30 à 12h30	Forfait après-midi 13h30 à 17h30	Garderie 17h30 à 18h30	Prix du repas
QF1 : de 0 à 650 €	5,50 €	5,50 €	2,25 €	5,00 €
QF2 : de 651 à 900 €	5,70 €	5,70 €	2,50 €	5,00 €
QF3 : de 901 € et +	5,90 €	5,90 €	2,75 €	5,00 €
Non allocataire	6,10 €	6,10 €	3,00 €	5,00 €

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Tarifs au 10 mars 2025**

**Tarifs pour les enfants âgées de 3 à 11 ans
Semaine de 5 jours**

Quotient familial	Enfants résidant à Grandvillars		Enfants extérieurs à Grandvillars	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF1 : de 0 à 650 €	59,50 €	34,50 €	80,00 €	55,00 €
QF2 : de 651 à 900 €	61,50 €	36,50 €	82,00 €	57,00 €
QF3 : de 901 € et +	63,50 €	38,50 €	84,00 €	59,00 €
Non allocataire	65,50 €	40,50 €	86,00 €	61,00 €

**Tarifs pour les jeunes âgées de 12 à 17 ans
semaine de 5 jours**

Quotient familial	Enfants résidant à Grandvillars	Enfants extérieurs à Grandvillars
	Avec repas	Avec repas
QF1 : de 0 à 650 €	66,00 €	95,00 €
QF2 : de 651 à 900 €	68,00 €	97,00 €
QF3 : de 901 € et +	70,00 €	99,00 €
Non allocataire	72,00 €	101,00 €

Pour les mini camps : 5 € supplémentaire par nuit

**Garderie de 17h30 à 18h30
Tarif horaire pour un enfant**

Quotient familial	Enfants résidant à Grandvillars	Enfants extérieurs à Grandvillars
QF1 : de 0 à 650 €	1,45 €	2,50 €
QF2 : de 651 à 900 €	1,70 €	2,75 €
QF3 : de 901 € et +	1,95 €	3,00 €
Non allocataire	2,20 €	3,25 €

Club ados : 10 € par an

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030605-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030606-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoints, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mmes Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SIGNATURE D'UN PARCOURS
EMPLOI COMPETENCES

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/03/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les besoins en effectif liés aux activités du service jeunesse, Monsieur le Maire propose de recruter un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) comme suit :

Un contrat d'une durée de 24 heures hebdomadaires à compter du mois de mars 2025 pour une durée comprise entre 6 et 12 mois renouvelables selon les dispositifs en vigueur.

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer un contrat PEC d'une durée hebdomadaire de 24 heures pour une durée de 9 mois renouvelable.

Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 090-21900536-20250306-GRV2025030606-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030607-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mmes Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DETR 2025
TOITURE DU CLOCHER DE
L'EGLISE

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 10/03/2025
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet de réhabilitation du clocher de l'église Saint-Martin,

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2025 d'un montant de 44 540,49 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 74 234,15 € HT suivant estimation pour une réalisation programmée en 2025 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux		74 234,15 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		74 234,15 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		74 234,15 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	44 540,49 €	60,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		44 540,49 €	60,00%
Autres aides non publiques				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		29 693,66 €	
Participation du maître d'ouvrage			29 693,66 €	40,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			74 234,15 €	

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030608-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoints, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mmes Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DETR 2025
INGENIERIE POUR LE GROUPE
SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/03/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet d'ingénierie préalable pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire,

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2025 d'un montant de 60 000,00 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 100 000 € HT suivant estimation pour une réalisation programmée en 2025 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Intitulé de l'opération : **Ingénierie préalable pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire**

- Coût estimatif de l'opération HT :

Maîtrise d'œuvre : études.....100 000 €

Fonds privés : NEANT

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.)		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €

Recettes nettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> Locations <input checked="" type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23)	Total des recettes nettes sur 5 ans :
---------------------------	--	--	---

TOTAL FONDS PRIVES €
---------------------------	---------

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	100 000 €	60 %	60 000 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	€	%	€
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input checked="" type="checkbox"/> Attribué	€	%	€
Autres CAF	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué	€	%	€
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input type="checkbox"/> Fonds propres	100 000 €	40 %	40 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		€	%	100 000€

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030609-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mmes Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

– DEMANDE DE DETR 2025 POUR
LA POURSUITE DE
L'AMENAGEMENT DE L'AILE
EST DE LA MARPA

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 10/03/2025
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet de poursuite de l'aménagement de l'aile Est de la MARPA,

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2025 d'un montant de 21 163,80 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 35 273,00 € HT suivant estimation pour une réalisation programmée en 2025 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux	Devis DC2025/091 SASU MAX	35 273,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		35 273,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		35 273,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	21 163,80 €	60,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		21 163,80 €	60,00%
Autres aides non publiques				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		14 109,20 €	
Participation du maître d'ouvrage			14 109,20 €	40,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			35 273,00 €	

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030610-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mmes Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**SECURISATION DE LA ROUTE DE
FROIDFONTAINE : VENTE DE
BOIS ENERGIE**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/03/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur François ENDERLIN

La route reliant Grandvillars à Froidefontaine est jalonnée de part et d'autre sur environ un kilomètre d'arbres en majorité des chênes dont certains sont plus que centenaires.

En août et en octobre 2024, suite à de violentes rafales de vent, trois arbres sont tombés la nuit sur la chaussée. Ces incidents majeurs auraient pu avoir de graves conséquences notamment pour les piétons, cyclistes ou automobilistes.

La commune a décidé, en partenariat avec l'ONF, d'établir un diagnostic sanitaire.

Plusieurs sujets ont montré des signes avancés de dépérissement nécessitant un abattage rapide.

Les travaux de sécurisation ont permis de valoriser les arbres abattus : d'une part par la vente des grumes à un professionnel forestier et d'autre part par la transformation des houpiers et branchages en plaquettes forestières par la SARL RICHARD Broyage énergie à hauteur de 137,90 tonnes.

Le tarif proposé pour la vente du bois énergie est de 40 euros HT la tonne.

Le produit financier de cette transformation s'élèverait donc à 5516 € HT soit 6067,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'opération de sécurisation de la route de Froidefontaine par l'abattage des bois présentant un risque pour la sécurité de la circulation,
- Autorise la vente des bois issus de cette opération à la SARL RICHARD Broyage au prix de 40 euros HT la tonne,
- Autorise la commune à rembourser à la Communauté de Communes du Sud Territoire le montant des frais engagés pour l'abattage des arbres, la route étant intercommunale.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030611-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mmes Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

BOIS : ETAT D'ASSIETTE
2025/2026

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/03/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A) **Approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2025 dans les parcelles n°7j, 8.ii, 81.ii, 14.ii et 101.a2 de la forêt communale,

B) **Décide** :

1 – de vendre en bois façonnés en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°8.ii, 81.ii, 14.ii et 101.a2

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits façonnés seront mis en vente par les soins de l'O.N.F. dans le cadre d'une vente groupée.

2 – de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 7j, 8.ii, 81.ii, 14.ii et 101.a2 **et en demande pour cela la délivrance.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 090-21900536-20250306-GRV2025030611-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030612-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mmes Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ACQUISITION D'UNE PARCELLE
FORESTIERE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/03/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur François ENDERLIN

En octobre 2024, une administrée de Grandvillars, Madame MATHEY Marie-Odile a sollicité la commune pour faire évaluer deux parcelles forestières contiguës lui appartenant dans le but de les mettre en vente. Celles-ci se situent au Bois Banal au lieu-dit Bermont et sont cadastrées section A N°111 d'une contenance de 1ha 22 ares et 50 ca et la section A n°112 pour une contenance de 15 ares 05 ca soit une contenance totale de 1ha37a et 55ca.

Après expertise du site : situation géographique, nature et peuplement des arbres, état sanitaire correct des bois, parcelle bien entretenue, notre commune a fait connaître à sa propriétaire son souhait d'acquérir les 2 parcelles pour un montant de 6850 euros TTC, proposition qu'elle a acceptée.

Vu l'article L331-2 du Code forestier (nouveau),

La commune fait valoir son droit de préemption.

Pour rappel, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la commune bénéficie d'un droit de préemption si elle possède une parcelle boisée contiguë, ce qui est le cas avec la parcelle cadastrée section A N°141 et gérée conformément à un document d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer l'acte notarié à venir pour l'acquisition des parcelles forestières :
 - A111 d'une contenance de 1ha22ares et 50 ca
 - et A112 d'une contenance de 15 ares 05 ca

au prix de 6 850 euros TTC l'ensemble.

- Désigne le cabinet de notaires PICHELIN à Delle pour la rédaction de l'acte notarié et la prise en charges des frais d'acquisition.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030613-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mmes Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

– REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
PROVISOIRE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/03/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, aux EPCI, aux syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ou sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières d'énergie de gaz.

Il propose au Conseil :

-de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ou gaz;

-d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

-que le montant des redevances soit revalorisé automatique chaque année pour les ouvrages de distribution de l'électricité par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

-que le montant des redevances soit revalorisé automatique chaque année pour les ouvrages de distribution de gaz par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030614-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 15

de conseillers en exercice 22

de votants 17

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Agnès LIGIER, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mmes Lise OLEI, Céline HAMADI, M. Ben Aïssa AIT TALEB

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION MARPA -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°8

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/03/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose les difficultés financières que rencontre la MARPA de Grandvillars depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire rappelle que la MARPA est une résidence autonomie accueillant en son sein des personnes âgées. Ce lieu constitue pour elles leur habitation principale dans un cadre sécurisé et bienveillant. A ce jour, la structure héberge 13 résidents pour une capacité de 15 résidents.

La diminution brutale du nombre de résidents depuis l'année 2022, le taux de vacance important de la structure, la hausse du coût des énergies ont fortement impacté l'équilibre financier de la structure et ont amené à rechercher des solutions pour préserver l'établissement.

Plusieurs actions ont été menées pour permettre à la structure de retrouver une situation financière stable : réduction de la masse salariale, réorganisation des achats et amélioration de la communication extérieure pour accueillir de nouveaux résidents, transformation de locaux de l'aile est en cours pour une réaffectation en locaux médicaux.

Les différentes actions combinées doivent permettre à moyen terme d'améliorer la situation.

Monsieur le Maire expose les transformations entreprises sur l'aile Est de la MARPA depuis le 1^{er} juillet 2024. Les 8 logements de cette aile ont subi des transformations afin de pouvoir y accueillir des professionnels de santé.

A ce jour, un dentiste et une kinésithérapeute sont déjà installés et sont en activité. Dans quelques semaines, le centre municipal de santé pourra également y être déménagé, après travaux.

Dans sa configuration initiale, la MARPA comportait 23 logements répartis dans trois ailes. Une convention de mise à disposition et de gestion

avait été signée le 18 décembre 2008 avec l'association gestionnaire « les Rives de l'Allaine ».

Les locaux réellement mis à disposition depuis le 1^{er} juillet 2024 sont constitués de 15 studios (sur 2 ailes), la cuisine, la salle à manger, les espaces administratifs, toilettes, logement de fonction et parties communes.

Le Maire précise que, pour des raisons techniques et financières, les installations sanitaires et de chauffage et alarmes restent, dans un premier temps, communes aux deux parties (Marpa et Aile médicale).

L'association gestionnaire les Rives de l'Allaine continue ainsi à supporter l'intégralité des factures liées à ces équipements.

Il convient donc d'effectuer un remboursement des frais relevant de la partie médicale (aile Est) à l'association. D'après estimations, la consommation relevant de l'aile Est s'élève à ¼ des consommations.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose :

- Décide de procéder à une remise des loyers due pour la MARPA pour l'année 2025,
- De rembourser les frais d'électricité, gaz et eau depuis le 1^{er} juillet 2024 à hauteur d'un quart des dépenses réelles sur présentation des factures,
- De signer l'avenant n°8 à la convention de mise à disposition de la MARPA.

Monsieur le Maire, Madame Hamadi Céline et Monsieur Aït Taleb ne participent pas au débat, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

- Décide de procéder à une remise des loyers due pour la MARPA au titre de l'année 2025,
- Autorise le Maire à procéder au remboursement des charges (gaz, eau, électricité) de l'aile Est laissée à disposition de la commune à hauteur de ¼ des dépenses sur présentation des factures à l'association les Rives de l'Allaine,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention de mise à disposition de la MARPA actant ces décisions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030616-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mmes Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SUBVENTION A L'ASSOCIATION
CHAT DOW

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/03/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2023 relative à l'adhésion au programme d'identification et de stérilisation de l'association Chat Dow.

Vu le compte rendu des opérations de prise en charge transmis par l'association fait état de 33 chats traités depuis le début des opérations en 2023.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 2 000 euros en 2025 pour la bonne poursuite des opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention de **2 000 euros** à l'association Chat Dow de Delle.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 090-21900536-20250306-GRV2025030616-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 090-219000536-20250306-GRV2025030619-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2025

NOMBRE

de présents 17

de conseillers en exercice 22

de votants 19

L'an deux mille vingt cinq, le six mars, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Jean-Marc PELLETIER, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Adjoint, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Céline HAMADI, Agnès LIGIER, Michèle MENDES, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé : Mmes Lise OLEI

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE SUBVENTION
VOYAGE SCOLAIRE ECOLE
SAINT MARTIN

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	05/03/2025
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	05/03/2025
M	M	
M	M	
M	M	
M/	M	
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/03/2025 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26/02/2025

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie MARKOVIC

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose le projet de classe « découverte » de l'école Saint-Martin.

Ce voyage scolaire est proposé aux classes de CE2-CM1 et CM1-cm2 au mois de mai 2025 à La Barboux 25 042.

Pour son financement, une subvention communale a été demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- Décide d'accorder une subvention de **20 euros** par élève habitant Grandvillars. Cette subvention sera versée sur production de la liste des élèves ayant effectivement participé à ce voyage.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 090-21900536-20250306-GRV2025030619-DE